

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLS-EXPERIENCES

Le présent règlement a pour objectif de définir les droits et les devoirs de chaque membre de l'association ainsi que son mode de fonctionnement.

I) Les membres fondateurs :

Les membres fondateurs ont pour fonction de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Ils sont investis de tous les pouvoirs à cette fin.

- Ils peuvent signer des contrats au nom de l'association.
- Ils peuvent ouvrir un compte bancaire et de souscrire à l'assurance responsabilité civile de l'association en tant que personne morale.
- Ils peuvent tenir les comptes de l'Association, décider des dépenses courantes et présentent à chaque assemblée générale un rapport financier.
- Ils peuvent effectuer les actes bancaires nécessaires.

Les Membres Fondateur effectuent plusieurs missions :

- Représentent l'association et agit en justice pour défendre les intérêts de celle-ci ;
- Assurent la tenue des réunions et anime les débats ;
- Veillent à la bonne marche de la structure associative.

II) Les membres actifs :

Ils ne sont membres que pour la durée du séjour.

Les membres actifs participent au fonctionnement de l'association et bénéficient des services qu'elle propose.

Ces derniers ont pour fonction de contribuer au fonctionnement de l'association durant les séjours de l'association. Ils disposent d'une voix à l'assemblée générale

Pour être membre actif il faut :

- Avoir au moins 18 ans au moment de la signature du bulletin d'inscription
- Certifier connaître les risques inhérents qu'un tel stage peut entraîner, des risques potentiels et les conséquences qui en découlent et décharge les dirigeants de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la durée du séjour
- Déclarer avoir souscrit à un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Individuelle
- S'assurer de sa capacité physique à effectuer le séjour. Être en bonne santé physique
- S'engager à respecter les règles en vigueur et le fait qu'une extrême prudence est recommandée au cours du séjour afin d'éviter tout accident risquant de perturber le déroulement normal du programme non seulement pour soi-même mais aussi pour l'ensemble du groupe.

En raison de cela, le membre actif s'engage à:

- Faire preuve de respect sur la route et respecter les consignes de sécurité, avoir pris connaissance et accepter les consignes de sécurité comme elles sont inscrites ici: <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/velo>
- Respecter le code de la route en vigueur comme il l'est inscrit ici: <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/velo/regles-de-circulation-pour-les-cyclistes>
- Avoir un vélo de course et matériel en parfait état de fonctionnement, un kit de réparation et le matériel obligatoire comme il l'est inscrit ici: <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/velo/equipements-obligatoires-velo>
- S'inscrire au « séjour d'entraînement sportif » et accepter le présent règlement intérieur et le fait que tout stage débuté est dû dans sa totalité
- Être responsable de mes effets personnels. Le vol, la perte ou la casse de ces derniers n'engage pas la responsabilité des organisateurs.
- Aucun remboursement ne sera accordé après renvoi du bulletin. Un avoir sera accordé si l'annulation se fait plus de 40 jours avant le début du séjour.
- D'assumer tout dommage causés à un tiers ou les frais engendrés en cas de dommages matériels ou immatériels au sein du logement du stage; en cas de dégradations, Cols Expérience ne sera pas tenue responsable et des frais supplémentaires seront appliqués
- De donner droit à mon image pendant et après le séjour
- Décharger le/les responsable(s) du stage de toute responsabilité en cas de blessures ou dommages survenus lors du séjour et de toutes réclamations, actions juridiques, frais et requêtes, respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à ma personne ou à autrui.

III) Le rôle des assemblées générales :

L'assemblée générale ordinaire se réunit à chaque fin de séjour. Elle est composée de tout les membres de l'association (Fondateurs et Actifs).

Elle aborde les sujet suivant:

- Nomination et révocation des dirigeants (Membres Fondateurs)
- Approbation ou rejet des comptes
- Modification des statuts, et du règlement intérieur.
- Exclusion d'un membre qui ne respecterait pas les règles élémentaires de vie en collectivité ou les consignes de sécurité
- Donne les orientations pour les actions futures.

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision des membres fondateurs et pourra aborder tous les sujets de l'assemblée générale ordinaire.